

Arrêté municipal
PM_10_11_2023bis

PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande du 19 octobre 2023 par laquelle l'entreprise CEGELEC sis 14 avenue du Pin 49071 Beaucouzé sollicite l'autorisation d'occuper en partie la voie publique au droit de l'immeuble situé 34 rue Joseph Pageot à Saint Georges sur Loire en vue de procéder à des travaux de raccordements

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation rue des Parements sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise CEGELEC sera autorisée à occuper le domaine public, au droit du 34 rue Joseph Pageot à Saint Georges sur Loire en raison de travaux à partir du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023.

Le pétitionnaire aura en charge d'installer la signalétique adéquate et de procéder au basculement de chaussée.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise CEGELEC chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 9 novembre 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART



Notifié le : 10 novembre 2023

Le Maire
Philippe MAILLART

